

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

LUCIEN-PARIS est une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par la Loi du 10 juillet 2000. En cette qualité, LUCIEN-PARIS, agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre LUCIEN-PARIS et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de la vente.

I - LE BIEN MIS EN VENTE

a) Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. LUCIEN-PARIS se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots. En conséquence, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

b) Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont pas que l'expression par LUCIEN-PARIS de sa perception du lot, mais ne saurait constituer la preuve d'un fait. Les dimensions sont données à titre indicatif.

c) Les indications données par LUCIEN-PARIS sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration, d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes, ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement, la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

II - LA VENTE

a) En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de LUCIEN-PARIS, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. LUCIEN-PARIS se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires. LUCIEN-PARIS se réserve d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

b) Toute personne qui se porte enchérisseuse s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par LUCIEN-PARIS.

c) Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois, LUCIEN-PARIS pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. LUCIEN-PARIS ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone.

d) LUCIEN-PARIS pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que LUCIEN-PARIS aura acceptés. Si LUCIEN-PARIS reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. LUCIEN-PARIS ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit. LUCIEN-PARIS peut gracieusement exécuter les ordres d'achat transmis via les plateformes www.interencheres.com et www.drouotonline.com, aux conditions d'achat respectives de celles-ci.

e) Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, LUCIEN-PARIS se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche, le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue.

f) LUCIEN-PARIS dirigera la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis. LUCIEN-PARIS se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer les lots. En cas de contestation, LUCIEN-PARIS se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

g) Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour LUCIEN-PARIS, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot "adjudgé" ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

III - LES INCIDENTS DE LA VENTE

a) Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

b) Pour faciliter la présentation des biens lors de la vente, LUCIEN-PARIS pourra être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises étrangères, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de LUCIEN-PARIS.

IV - PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'État français dispose d'un droit de préemption des oeuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'État manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les quinze jours. LUCIEN-PARIS ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'État français.

V - L'EXÉCUTION DE LA VENTE

a) En sus du prix d'adjudication l'acquéreur devra acquitter par lot les commissions et taxes de 30 % TTC.

Les taxes (TVA sur commission et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors Union Européenne.

Un adjudicataire justifiant d'un n° de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions. Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'une licence d'exportation. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants : en espèces : jusqu'à 1.000 Euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, et 10.000 Euros, pour les ressortissants français domiciliés fiscalement à l'étranger et pour les ressortissants étrangers sur présentation de justificatifs par chèque ou par virement bancaire.

b) LUCIEN-PARIS sera autorisée à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication prononcée. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de LUCIEN-PARIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à LUCIEN-PARIS dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

c) Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre LUCIEN-PARIS, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de LUCIEN-PARIS serait avérée insuffisante.

Conformément à l'article I - a) des présentes conditions de vente, l'adjudicataire est réputé connaître l'état des biens dont il se porte acquéreur. L'adjudicataire ne pourra recourir contre LUCIEN-PARIS s'il n'a pas procédé aux vérifications nécessaires lors de sa prise de possession des biens acquis.

d) Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Dans l'intervalle LUCIEN-PARIS pourra facturer à l'acquéreur

des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, LUCIEN-PARIS se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix : des intérêts au taux légal majoré de cinq points, le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance, le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

LUCIEN-PARIS se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. LUCIEN-PARIS se réserve d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

e) L'objet qui n'aura pas été retiré par l'acquéreur le lendemain de sa vente avant 10 heures en salle sera entreposé au sous-sol de l'hôtel Drouot. Le Service Magasinage est payant, à la charge de l'acquéreur : <https://www.drouot.com>, magasinage@drouot.com.

Le retour d'un lot à l'étude ne se fera uniquement que sur demande expresse de l'acquéreur et avec l'accord de LUCIEN-PARIS. Le magasinage n'engage pas la responsabilité de LUCIEN-PARIS à quel titre que ce soit.

VI - LA VENTE EN LIVE

L'Enchérisseur en ligne sera facturé de frais supplémentaires en cas d'adjudication remportée lors d'une vente LIVE : + 1,80 % TTC pour les lots sur requête volontaire acquis sur <https://www.drouot.com>. + 1,80 % TTC pour les lots sur requête volontaire acquis sur <https://www.interencheres.com>.

VII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE REPRODUCTION DES OEUVRES

LUCIEN-PARIS est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

En outre LUCIEN-PARIS dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les oeuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

Toute reproduction du catalogue de LUCIEN-PARIS peut donc constituer une reproduction illicite d'une oeuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'oeuvre.

La vente d'une oeuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'oeuvre.

VIII - BIENS SOUMIS À UNE LÉGISLATION PARTICULIÈRE

Les ventes d'automobiles, de monnaies et de vins donneront lieu à des conditions additionnelles qui seront communiquées par LUCIEN-PARIS sur demande.

IX - INDÉPENDANCE DES DISPOSITIONS

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entamer l'inapplicabilité des autres.

X - COMPÉTENCE LÉGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat.